

(1)

(N° 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1897.

Projet de loi portant revision du tarif des droits à percevoir par les consuls belges à l'étranger (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE THEUX DE MEYLANDT.

MESSIEURS,

Le projet de loi portant revision du tarif des droits à percevoir par les consuls belges à l'étranger a été approuvé à l'unanimité par toutes les sections.

Le principe du projet de loi est amplement justifié par l'Exposé des motifs. Le taux de la tarification nouvelle n'a donné lieu à aucune critique. La section centrale, à l'unanimité, conclut à l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Comte DE THEUX.

Le Président,

A. BEERNAERT.

(1) Projet de loi, n° 28.

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. DE THEUX DE MEYLANDT, FLÉCNET, MESENS, HEMELEERS, HUBERT et DE RAMAIX.
